

CHARTRE PORTANT SUR LES MODALITES INTERVENTION POUR L'ENLEVEMENT D'INSCRIPTIONS, TAGS et GRAFFITIS SUR UN BIEN PRIVE IMMOBILIER

Dans le cadre du plan d'actions de propreté urbaine contre les inscriptions, tags et graffitis, la ville de Vernouillet souhaite faire bénéficier aux propriétaires dont les biens immobiliers, situés sur le territoire communal, sont touchés par cette forme de vandalisme visible depuis le domaine public, d'une prestation d'enlèvement réalisée par ses soins ou par une entreprise mandatée.

Tel est l'objet de la présente charte.

1 – Cadre d'intervention

La commune de Vernouillet et/ou l'entreprise qu'elle aura mandatée assure par son prestataire l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis dégradant les murs, façades et autre supports sur les immeubles et biens situés sur le territoire communal et sur les voies privées affectées à l'usage public, visibles du domaine public.

Le retrait des inscriptions, tags et graffitis n'est réalisé qu'en limite de domanialité publique. Sont exclus du champ d'intervention les halls d'immeuble, cours intérieures, porches...

Cette intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires au nettoyage des inscriptions, tags ou graffitis et ne saurait constituer une opération d'entretien ou de ravalement de façade.

Ainsi, l'élimination est circonscrite à l'emprise de l'inscription, du tag ou du graffiti. Il ne s'agit donc pas de la réfection ou de la restauration intégrale du support quel qu'il soit.

2 – Formalités préalables à l'intervention

Les demandes d'interventions doivent être exprimées via la plateforme du site internet de la ville (www.mairie-vernouillet.fr) ou par courriel à l'attention de la Police Municipale (pm@mairie-vernouillet.fr)

L'intervention de la ville de Vernouillet et/ou de l'entreprise est conditionnée :


- au dépôt préalable d'une main courante auprès de la Police Municipale par le propriétaire ou de son représentant dûment mandaté,
- à la signature de la charte et de l'autorisation,
- au dépôt du dossier complet (charte et autorisation) auprès de la Police Municipale avec une pièce d'identité.

L'intervention est effectuée sur les propriétés à la demande et après signature par le propriétaire du bien immobilier concerné ou de son représentant, de la présente charte et de l'autorisation d'intervention.

Un état des lieux avec photographies est effectué avant toute intervention par la Police Municipale.

3- Qualité des supports, surface et hauteur

Le mode d'enlèvement et les produits utilisés sont choisis en fonction de la nature du support souillé. La commune de Vernouillet et/ou l'entreprise qu'elle aura mandatée restent maîtresses



de l'étude de faisabilité et se réservent le droit de ne pas intervenir sur certains supports (en raison de l'état de vétusté par exemple).

Les interventions sont assurées sur une hauteur n'excédant pas 2,5 mètres par rapport au niveau du sol. Enfin, les interventions de la commune de Vernouillet et/ou de l'entreprise qu'elle aura mandatée ne sont soumises à aucune obligation de résultat.

4 – Délais et périodes d'exécution

Une fois les formalités préalables accomplies, l'intervention est réalisée dans les meilleurs délais. Toutefois, afin d'optimiser l'organisation des services de la commune de Vernouillet et/ou de l'entreprise qu'elle aura mandatée, les interventions pourront être regroupées afin que la quantité à traiter soit suffisante pour justifier le déplacement d'une équipe.

La commune reste, dans tous les cas, maîtresse de son calendrier et aucun délai d'exécution ne pourra lui être imposé.

Ces interventions sont assurées toute l'année. Cependant, la commune de Vernouillet et/ou l'entreprise qu'elle aura mandatée peuvent reporter l'intervention en cas de conditions climatiques défavorables (gel, neige, fortes pluies...) ou tout autre événement mettant en péril l'opération.

5- Engagements du propriétaire privé (ou de son représentant)

Le propriétaire du bien immobilier ou son représentant s'engage à :

- donner à la commune de Vernouillet et/ou l'entreprise qu'elle aura mandatée toute facilité d'accès à son bâtiment pour que celle-ci puisse effectuer son intervention,
- signaler à la commune de Vernouillet et/ou l'entreprise qu'elle aura mandatée tout problème déjà rencontré sur la surface à traiter, lors de travaux antérieurs,
- renoncer à tout recours contre la commune de Vernouillet et/ou l'entreprise qu'elle aura mandatée en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage.

Je soussigné.....

Propriétaire ou mandataire du bien immobilier situé

.....
faisant l'objet d'une demande d'intervention pour enlèvement d'inscription, tag ou graffiti, certifie avoir pris connaissance de la présente charte et en accepter les termes, dont les conditions techniques d'intervention au regard des surfaces traitées.

Fait à Vernouillet, le

Le Maire
Pascal COLLADO

Le Propriétaire
.....



**AUTORISATION D'INTERVENTION POUR L'ENLEVEMENT
D'INSCRIPTIONS, TAGS et GRAFFITIS SUR UN BIEN PRIVE IMMOBILIER**

Je soussigné.....

Domicilié.....

Coordonnées téléphoniques

Courriel.....@.....

Agissant en qualité de :

propriétaire

syndic

Adresse du bien immobilier concerné par l'autorisation.....

.....78540 VERNOUILLET

Type de support à traiter :

Mur de clôture

Façade

Autre à préciser

Nature du support à traiter :

crépi gratté

peinture

recouvert d'un vernis de protection anti-tag

autre à préciser

Surface à traiter (approximative) :m²

Donne pouvoir à la commune de Vernouillet et/ou à l'entreprise qu'elle aura mandatée de procéder pour mon compte et sous ma responsabilité, à l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis apposés sur ma propriété et visibles depuis le domaine public.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte portant sur les modalités d'intervention et m'engage à la respecter.

Fait à Vernouillet, le

Signature